

**ARRETES**

# SOMMAIRE

---

## ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, en date du 15 mai 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement	3
Arrêté en date du 26 février 2007 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Vice-Président du Conseil Général en tant que représentant du Président pour présider le Jury de Concours d'architecture en vue de la construction du nouveau siège de la Fédération Française de Surf à Soorts-Hossegor, du Centre de Formation de la Fédération et du siège du Comité Départemental de Surf à la ZAC de Port d'Albret à Soustons	7
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 mars 2007 concernant la construction du nouveau siège de la Fédération Française de Surf	7
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 mars 2007 concernant la restructuration du nouveau siège de la Fédération Française de Surf à Soorts Hossegor	9
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 mai 2007 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil de l'Association « Les Enfants de la Terre » à Castets	10
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 avril 2007 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil de l'Association « La Bergerie » à Sabres	11
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 avril 2007 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil de l'Association « Moulin de Vialotte » à Saint-Gor	13
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 avril 2007 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil de l'Association « Le Grapaa » à Sabres	14
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 avril 2007 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil de l'Association « Yan Petit » à Bretagne de Marsan	15
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les tarifications à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées	17
Arrêté n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 21 mai 2007 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier	19
Arrêté n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 21 mai 2007 portant désignations et modifiant l'arrêté constitutif du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier	24
Arrêté permanent de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 mai 2007 réglementant la circulation au droit des chantiers sur le domaine routier départemental hors agglomération	27
Arrêté de police de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 mai 2007 portant réglementation permanente de stationnement sur la route départementale n° 38 <sup>E</sup> sur la commune d'Onesse-Laharie	29

## SYNDICATS MIXTES

### Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud

Réunion du Comité Syndical du 5 mars 2007	33
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 19 mars 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée.	35

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 19 mars 2007 portant approbation de l'avenant n° 1 au mandat d'études pour la définition des caractéristiques principales d'une opération d'aménagement sur la commune de SOUSTONS	35
Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 19 mars 2007 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution du marché d'études préalables à l'établissement d'un dossier de création de ZAC	36

### **Syndicat Mixte de Haute Lande Industrialisation**

Réunion du Comité Syndical du 7 mars 2007	37
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 19 mars 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée.	39

### **Syndicat Mixte du Pays Tyrossais**

Réunion du Comité Syndical du 14 mars 2007	40
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 23 mars 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée.	42

### **Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret**

Réunion du Comité Syndical du 16 mars 2007	43
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 30 mars 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée.	45
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 28 mars 2007 portant approbation de l'avenant n° 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de mise aux normes incendie du bâtiment de l'usine SORIA	45
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 avril 2007 portant approbation du choix présenté par la SATEL pour la réalisation des travaux de mise aux normes incendie du bâtiment de l'usine SORIA	46

### **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx**

Réunion du Comité Syndical du 16 mars 2007	47
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 27 mars 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée	49
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 26 mars 2007 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché d'études pour la définition des caractéristiques principales de l'opération d'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'ARJUZANX	49

### **Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et de Messanges**

Réunion du Comité Syndical du 19 mars 2007	50
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 13 avril 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée	54

### **Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse**

Réunion du Comité Syndical du 19 mars 2007 55

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 27 mars 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée 56

### **Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais**

Réunion du Comité Syndical du 19 mars 2007 57

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 27 mars 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée. 58

### **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne**

Réunion du Comité Syndical du 19 mars 2007 59

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 16 avril 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée 60

### **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx**

Réunion du Comité Syndical du 26 mars 2007 61

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 13 avril 2007 portant approbation du choix présenté par la SATEL pour l'établissement de dossiers de création et de réalisation pour trois zones d'aménagement concerté sur les communes de Tarnos, Ondres et Saint Martin de Seignanx formant un seul et même parc d'activités 63

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, en date du 15 mai 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la décision de Monsieur le Président du Conseil Général du 22 septembre 2004 chargeant Monsieur Jean-Marie MARCO des fonctions de Directeur de l'Aménagement ;

VU la décision de Monsieur le Président du Conseil Général du 13 janvier 2004 chargeant Monsieur Dominique NARBEBURU des fonctions de Directeur Adjoint de l'Aménagement ;

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 26 avril 2004 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à la Direction, les documents suivants:

##### **1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général**

a - Correspondances techniques avec les Maires relatives à la mise en oeuvre des programmes,

b - Correspondances techniques avec les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en oeuvre des programmes,

c - Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes,

d - Dans la limite des attributions relevant de la Direction : copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

### **1-2 - Marchés :**

Tous actes de procédure incombant à la Personne Responsable du Marché en application du Code des Marchés Publics ou des Cahiers des Clauses Administratives Générales pour toutes les catégories de marchés.

A l'exception :

- Des désignations prévues aux articles 24,25, 69 et 70 du Code des Marchés Publics.
- Des décisions de mettre fin à la procédure négociée ou de ne pas donner suite à un appel d'offres, pour des motifs d'intérêt général.
- De la signature des marchés dont le montant, avenants éventuels compris excède 55 000 €TTC.

### **1-3 - Gestion, conservation et exploitation du domaine public routier départemental**

a) Délivrance des alignements, des autorisations de voirie et des autorisations d'occupation temporaire intéressant le domaine public routier départemental.

b) Réglementation permanente de la circulation.

c) autorisations temporaires et prescriptions particulières à adopter en application de l'arrêté permanent du Président du Conseil Général applicable aux chantiers courants.

d) Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux, manifestations sportives ou culturelles ou en cas de force majeure, et gestion des dérogations relatives à cette réglementation en cas de poses de barrières de dégel sur les chemins départementaux.

### **1.4 - Transports**

Délivrance et validation des titres de transports émis par le Conseil Général.

### **1.5 - Réseau Ferré Départemental**

Contrôle et surveillance du Réseau Ferré Départemental et de son exploitation, et notamment :

a) Délivrance des arrêtés d'alignement.

b) Délivrance des autorisations de traversée des voies ferrées.

c) Arrêté de police des gares.

d) Règlements de sécurité.

### **1.6 - Direction Départementale de l'Équipement**

Correspondances avec les Services de la Direction Départementale de l'Équipement, et en particulier le Parc, découlant de l'application des conventions de mise à disposition du 30 avril 1993 et de ses avenants annuels.

### **1.7 - Personnel**

Autorisations d'absence, congés et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, état de frais de déplacement du personnel placé au sein de la Direction de l'Aménagement.

### **1.8 - Comptabilité**

- Certificats pour paiement

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction de l'Aménagement.

- Attestation de la réalisation du service fait.

**Article 2**

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement, ou de Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement aux responsables d'unité, dont les noms suivent à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

M. Gilles MAHE (Programmation et Gestion des crédits)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-1 d ; 1-6 ; 1-8 1-2 : délivrance des récépissés de plis de marchés
M. Jacques BUVET (Bâtiments)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-8
M. Jean Louis DUBOSCQ (Infrastructures Mont-de-Marsan)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-6 ; 1-8
M. Yves FAUCHE (Infrastructures Dax)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-6 ; 1-8
M. David LAURENT (Mobilité Transports)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-4 ; 1-5 ; 1-8
M. Jacques CAPDEVILLE (Patrimoine)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-8
M. Didier PAULIAT (Stratégie Maîtrise d'Ouvrage Routière)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-6 ; 1-8
Mme Annie TARQUIS (Gestion Entretien des Routes)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-6 ; 1-8
M. Francis LARRIVIERE (Unités Territoriales Départementales)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-1d ; 1-3 ; 1-6 ; 1-8 ; 1-2 : dans la limite du montant de 35000€TTC ; 1-7 : congés des responsables des UTD et de leurs adjoints ;
M. Jean-Pierre GAUTHIER (UTD Nord-Ouest, Morcenx)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 c ; 1-6 ; 1-8 ; 1-7 : congés des personnels placés au sein de l'UTD Nord-Ouest ;
M. Pierre TARQUIS (UTD Centre, Tartas)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 c ; 1-6 ; 1-8 ; 1-7 : congés des personnels placés au sein de l'UTD Centre ;
M. Christophe GOUTTEBEL (UTD 2x2 voies, Tartas)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 c ; 1-6 ; 1-8 ; 1-7 : congés des personnels placés au sein de l'UTD 2x2 voies ;
M. Bernard SALVAT par intérim, (UTD Nord-Est, Villeneuve de Marsan)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 c ; 1-6 ; 1-8 ; 1-7 : congés des personnels placés au sein de l'UTD Nord-Est ;
M. Christian KASMIERCZAK par intérim, (UTD Sud-Ouest, Soustons)	1-1b ; 1-1 c ; 1-3 c ; 1-6 ; 1-8 ; 1-7 : congés des personnels placés au sein de l'UTD Sud-Ouest ;
M. Jean-Marc THOMAS par intérim, (UTD Sud-Est, Saint Sever)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 c ; 1-6 ; 1-8 ; 1-7 : congés des personnels placés au sein de l'UTD Sud-Est ;

ainsi que dans le domaine des marchés :

- l'émission des bons de commandes dans l'exécution des marchés fractionnés,
- la signature des marchés dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 7 500 €TTC

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MAHE, de Monsieur CAPDEVOLLE, de Monsieur DUBOSCQ, de Monsieur FAUCHE, de Monsieur BUVET, de Monsieur LAURENT, de Monsieur GOUTTEBEL, de Monsieur GAUTHIER ou de Monsieur TARQUIS, les délégations correspondantes sont respectivement exercées par leurs adjoints, Madame DEVENDEVILLE, Mademoiselle MORRIER, Monsieur HERNANDEZ, Monsieur LEGLIZE, Monsieur MONDIN, Monsieur MARILL, Monsieur CRABOS, Monsieur LASSAGNE ou Monsieur GAUZERE.

### **Article 3**

L'arrêté n° 06-09 du 29 mai 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Arrêté en date du 26 février 2007 portant désignation de Monsieur Joël GOYHENEIX, Vice-Président du Conseil Général en tant que représentant du Président pour présider le Jury de Concours d'architecture en vue de la construction du nouveau siège de la Fédération Française de Surf à Soorts-Hossegor, du Centre de Formation de la Fédération et du siège du Comité Départemental de Surf à la ZAC de Port d'Albret à Soustons**

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 3321-3 ;

VU les articles 24, 25 et 74 II du Code des Marchés Publics ;

VU les délibérations du Conseil Général n° H 5 du 26 juin 2006 et n° H 6 du 30 janvier 2007 ;

**A R R E T E**

**Article 1**

Monsieur Joël GOYHENEIX, Vice-Président du Conseil Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Jury de Concours d'architecture constitué en vue de la construction du nouveau siège de la Fédération Française de Surf à Soorts-Hossegor, du Centre de Formation de la Fédération et du siège du Comité départemental de Surf à la ZAC de Port d'Albret à Soustons.

**Article 2**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 mars 2007 concernant la construction du nouveau siège de la Fédération Française de Surf**

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics et notamment l'article 70 ;

VU les délibérations du Conseil Général n° H5 du 26 juin 2006 par laquelle l'Assemblée Départementale s'est prononcée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau siège de la Fédération française de Surf à Soorts-Hossegor et celle n° H6 du 30 janvier 2007 décidant de l'organisation d'un concours d'architecture pour cette opération ;

VU le procès-verbal du jury de concours de maîtrise d'œuvre (article 28 du Code des marchés publics) du 29 mars 2007 ;

**A R R E T E**

**Article 1**

Les équipes dont les mandataires suivants sont admises à concourir pour la construction du nouveau siège **de la Fédération française de Surf sur le front de mer à Soorts-Hossegor** :

Equipe 9 :

*Atelier d'architecture Pierre FERRET – Mandataire  
17 rue du Commandant Cousteau – 33100 BORDEAUX*

*Bureau d'Etudes Techniques – TCE  
COPLAN Sud-Ouest  
78 chemin des sept Deniers – 31200 TOULOUSE*

*Bureau d'Etudes Techniques – HQE  
COPLAN Environnement Conseil (CEC)  
Europarc de Pichaury – Bât. C2 – 1330 rue Guilibert de la lauzière  
13856 AIX EN PROVENCE Cédex 3*

Equipe 15 :

*DL & Associés – SARL d'Architecture  
Dominique LESBEGUERIS – Mandataire  
Le Marchand – Quartier du Port – 64520 GUICHE*

*Bureau d'Etudes Structures  
COBET  
Atexiloea – Route d'Ibardin – BP 10 – 64122 URRUGNE*

*Bureau d'Etudes Techniques TCE et HQE  
59 rue Jean Bonnardel – 33140 VILLENAVE D'ORNON*

*INGECOBAT – Ingénierie, Economie, Coordination  
L'Alliance – 3 rue du Pont de l'Aveugle – 64600 ANGLET*

Equipe 16 :

*JOLY & LOIRET – Agence d'Architecture - Mandataire  
6 rue Séguier – 75006 PARIS*

*Bureaux d'Etudes Structure  
EVP Ingénierie  
39 rue des Bourbonnais – 75001 PARIS*

*Bureaux d'Etudes Fluides  
CFERM Ingénierie  
7 rue Saint Hélène – 75013 PARIS*

*Economiste  
Fabrice BOUGON  
14 rue Sthrau – 75013 PARIS*

Equipe 39 :

*Patrick AROTHCAREN – Architecte - Mandataire  
4 rue Monrejaiu – 64100 BAYONNE*

*Bureaux d'Etudes Structure  
OTCE Aquitaine  
22 avenue de l'Adour – 64600 ANGLET*

*Environnement  
NOBATEK  
34 avenue de Bayonne – 64600 ANGLET*

**Article 2**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes du Département des Landes.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 mars 2007 concernant la restructuration du nouveau siège de la Fédération Française de Surf à Soorts Hossegor**

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code des marchés publics, et notamment les articles relatifs à la composition du jury d'un concours,

VU les délibérations du Conseil Général n° H5 du 26 juin 2006 par laquelle l'Assemblée Départementale s'est prononcée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau siège de la Fédération française de Surf à Soorts-Hossegor et celle n° H6 du 30 janvier 2007 décidant de l'organisation d'un concours d'architecture pour cette opération,

**A R R E T E****Article 1**

Sont désignés pour siéger au jury de concours d'architecture pour la construction du nouveau siège de la Fédération française de Surf :

**1°) - A titre de participant ayant une qualification professionnelle relative au concours conformément à l'article 24, alinéa e, du code des marchés publics**

- désignés par Architecture et Commande Publique à Bordeaux :

Madame Nadine SADIRAC, architecte 22 rue Hanappier 33200 Bordeaux

Monsieur Jean Edouard ROEBBEN, architecte - Cabinet R Studio Architecte  
2 cours de la Marne 33800 Bordeaux

- désignée par le C.A.U.E. des LANDES :

Madame Agnès RANGASSAMY

- Monsieur Nicolas MOREL, architecte programmiste 18 rue de Bayard  
31000 Toulouse

- Monsieur Jean-Bernard FAIVRE, architecte des bâtiments de France

**2°) - A titre de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours conformément à l'article 24, alinéa d, du code des marchés publics**

- pour la commune de Soorts-Hossegor

Monsieur Pierre DUSSAIN, Maire

Monsieur Xavier SOUBESTRE Adjoint au Maire

Monsieur Philippe MANDART, Conseiller Municipal

- Monsieur Jean-Luc Arrassus Président de la Fédération française de Surf

**Article 2**

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 mai 2007 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil de l'Association « Les Enfants de la Terre » à Castets**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le dossier de demande d'autorisation de fonctionnement déposé par l'association « Les Enfants de la terre », au titre du Lieu de vie et d'accueil à Castets,

CONSIDERANT l'avis favorable du CROSMS section « Protection Administrative et Judiciaire de la Jeunesse » dans sa séance du 1er décembre 2006,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

L'autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil sis au 104 rue Jean de Nasse à Castets (40260) est accordée à compter du 1er janvier 2007 à l'Association « Les Enfants de la Terre » sise 483 avenue Sainte Apolline à Plaisir (78370), dans les Yvelines.

#### **Article 2**

Le Lieu de Vie et d'accueil est autorisé à recevoir 6 jeunes mineurs confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et âgés, sauf dérogation, de 10 à 18 ans.

**Article 3**

L'autorisation est accordée pour 15 ans.

Au terme de cette période, elle est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au regard des résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, enjoint l'association de présenter dans un délai de 6 mois une demande de renouvellement.

**Article 4**

Les Frais de séjour sont calculés sur la base d'un prix de journée arrêté pour une durée de trois ans par le Président du Conseil Général des Landes et exprimé en multiples de la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Landes, et le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes.

**Article 6**

Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 avril 2007 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil de l'Association « La Bergerie » à Sabres**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le dossier de demande d'autorisation de fonctionnement déposé par l'association « LA BERGERIE », au titre du Lieu de vie et d'accueil à SABRES,

CONSIDERANT l'avis favorable du C.R.O.S.M.S. section « Protection Administrative et Judiciaire de la Jeunesse » dans sa séance du 6avril 2007,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil sis Quartier de Tauziet à SABRES (40630) est accordée à compter du 1er mai 2007 à l'Association « LA BERGERIE » sise à SABRES, dans les Landes.

**Article 2**

Le Lieu de Vie et d'accueil est autorisé à recevoir 6 jeunes mineurs confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et âgés, sauf dérogation, de 8 à 12 ans.

**Article 3**

L'autorisation est accordée pour 15 ans.

Au terme de cette période, elle est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au regard des résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 3 12-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, enjoint l'association de présenter dans un délai de 6 mois une demande de renouvellement.

**Article 4**

Les frais de séjour sont calculés sur la base d'un prix de journée arrêté pour une durée de trois ans par le Président du Conseil Général des Landes et exprimé en multiples de la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Landes, et le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes.

**Article 6**

Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

---

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 avril 2007 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil de l'Association « Moulin de Vialotte » à Saint-Gor**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'organisation Sociale et Médico-Sociale,

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le dossier de demande d'autorisation de fonctionnement déposé par l'association « MOULIN DE VIALOTTE », au titre du Lieu de vie et d'accueil à SAINT-GOR,

CONSIDERANT l'avis favorable du C .R.O.S.M.S. section « Protection Administrative et Judiciaire de la Jeunesse » dans sa séance du 6 avril 2007,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er**

L'autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil sis à SAINT-GOR (40120) est accordée à compter du 1er mai 2007 à l'Association « MOULIN DE VIALOTTE » sise à SAINT-GOR, dans les Landes.

#### **Article 2**

Le Lieu de Vie et d'accueil est autorisé à recevoir 4 jeunes mineurs confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et âgés, sauf dérogation, de plus de 7 ans.

#### **Article 3**

L'autorisation est accordée pour 15 ans.

Au terme de cette période, elle est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au regard des résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, enjoint l'association de présenter dans un délai de 6 mois une demande de renouvellement.

**Article 4**

Les Frais de séjour sont calculés sur la base d'un prix de journée arrêté pour une durée de trois ans par le Président du Conseil Général des Landes et exprimé en multiples de la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Landes, et le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes.

**Article 6**

Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 avril 2007 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil de l'Association « Le Grapaa » à Sabres**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le dossier de demande d'autorisation de fonctionnement déposé par l'association « LE GRAPAA », au titre du Lieu de vie et d'accueil à SABRES,

CONSIDERANT l'avis favorable du C.R.O.S.M.S. section «Protection Administrative et Judiciaire de la Jeunesse» dans sa séance du 6 avril 2007,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale,

**ARRÊTE**



**Article 1**

L'autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil sis Peyticq à SABRES (40630) est accordée à compter du 1er mai 2007 à l'Association « LE GRAPAA » sise Peyticq à SABRES, dans les Landes.

**Article 2**

Le Lieu de Vie et d'accueil est autorisé à recevoir 3 jeunes mineurs confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et âgés, sauf dérogation, de 2 à 12 ans.

**Article 3**

L'autorisation est accordée pour 15 ans.

Au terme de cette période, elle est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au regard des résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, enjoint l'association de présenter dans un délai de 6 mois une demande de renouvellement.

**Article 4**

Les Frais de séjour sont calculés sur la base d'un prix de journée arrêté pour une durée de trois ans par le Président du Conseil Général des Landes et exprimé en multiples de la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Landes, et le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes.

**Article 6**

Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 avril 2007 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil de l'Association « Yan Petit » à Bretagne de Marsan**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le dossier de demande d'autorisation de fonctionnement déposé par l'association « YAN PETIT », au titre du Lieu de vie et d'accueil à BRETAGNE DE MARSAN,

CONSIDERANT l'avis favorable du C .R.O.S.M.S. section « Protection Administrative et Judiciaire de la Jeunesse » dans sa séance du 6 avril 2007,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

L'autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil sis Le Trillot à BRETAGNE DE MARSAN (40280) est accordée à compter du 1er mai 2007 à l'Association « YAN PETIT » sise à BRETAGNE DE MARSAN, dans les Landes.

#### **Article 2**

Le Lieu de Vie et d'accueil est autorisé à recevoir 6 jeunes mineurs confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et âgés, sauf dérogation, de 3 à 10 ans.

#### **Article 3**

L'autorisation est accordée pour 15 ans.

Au terme de cette période, elle est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au regard des résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, enjoint l'association de présenter dans un délai de 6 mois une demande de renouvellement.

#### **Article 4**

Les Frais de séjour sont calculés sur la base d'un prix de journée arrêté pour unedurée de trois ans par le Président du Conseil Général des Landes et exprimé en multiples de la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

#### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Landes, et le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes.

**Article 6**

Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les tarifications à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées**

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n° 2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

**ARRETES**

*Direction de la Solidarité*

<b>Date de l'Arrêté</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Tarifications journalières</b> (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007)
03.05.07	Maison de retraite de Geaune	Hébergement : 36.70 € dont part logement : 25.69 € Tarif couple : 66.52 € dont part logement : 46.56 € 1 personne tarif couple : 33.26 € dont part logement : 23.28 € Chambre à 2 lits : 35.19 € dont part logement : 24.63 € Dépendance : GIR 1-2 : 15.41 € GIR 3-4 : 10.24 € GIR 5-6 : 4.20 € - 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Accueil de jour : 21.69 € Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) : Hébergement : 958 013.79 € Dépendance : 284 981.90 € Dotation globale dépendance annuelle : 173 681.90 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 01-01-07 : 13 886.73 € mensuels
03.05.07	MAPAD de Tarnos	Hébergement : 46.37 € dont part logement : 32.46 € Tarif couple : 77.57 € dont part logement : 54.30 € Hébergement 1 personne en couple : 38.78 € dont part logement : 27.15 € Dépendance : GIR 1-2 : 14.37 € GIR 3-4 : 9.12 € GIR 5-6 : 3.87 € - 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Accueil de jour : 27.82 € Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) : Hébergement : 1 177 590.34 € Dépendance : 291 601.35 €
10.05.07	Maison de retraite de Gabarret (Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 2 avril 2007)	Hébergement : 49.08 € dont part logement : 34.36 € Dépendance : GIR 1-2 : 20.79 € GIR 3-4 : 14.26 € GIR 5-6 : 7.08 € - 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Accueil de jour : 29.45 € Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) : Hébergement : 1 375 142.85 € Dépendance : 431 743.79 € Dotation globale dépendance annuelle : 233 362.19 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 01-01-07 : 12 397.37 € mensuels

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

## **Arrêté n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 21 mai 2007 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier**

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 121-8 et suivants ainsi que ses articles R. 121-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 juin 2006 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan du 28 juin 2006 désignant le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et son suppléant,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 juin 2006 désignant quatre conseillers généraux et quatre suppléants,

Vu la désignation par l'Association des Maires des Landes du 7 juillet 2006 de deux maires de communes rurales et de deux suppléants, de deux maires de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier et de deux suppléants,

Vu la désignation du représentant du Président de la Chambre Départementale des Notaires notifiée par lettre du 30 juin 2006,

Vu la désignation d'un représentant de l'INAO notifiée par lettre du 7 juillet 2006,

Vu la désignation du représentant du Président du Centre Régional de la Propriété Forestière notifiée par lettre du 20 juin 2006,

Vu la désignation du représentant du Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs notifiée par lettre du 22 juin 2006,

Vu la liste des propriétaires forestiers présentée par la Chambre d'Agriculture des Landes notifiée par lettre du 28 juin 2006 sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière du 23 juin 2006,

Vu la désignation d'un représentant de l'Office National de la Forêt notifiée par lettre du 29 juin 2006,

Vu les résultats des élections de la Chambre d'Agriculture du 31 janvier 2007 et l'arrêté préfectoral portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale pour siéger dans les commissions, du 7 mars 2007, abrogeant l'arrêté du 3 avril 2001,

Vu la requête de la SEPANSO du 29 novembre 2006,

Vu la désignation et les propositions du Président de la Chambre d'Agriculture des Landes du 3 avril 2007,

Vu les désignations des représentants des organisations syndicales représentatives au niveau départemental et national justifiées par lettre du 4 avril 2007 (MODEF LANDES), du 19 avril 2007 (CDJA et FDSEA),

### **ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1**

L'arrêté du 17 juillet 2006 relatif à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier d'Aire sur l'Adour est abrogé et remplacé par ce qui suit.

## Article 2

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier est ainsi composée :

## 1°) Un Président (commissaire-enquêteur) :

Titulaire	Suppléant
<b>M. Alain DECOUARD</b> « Les Sources », avenue de l'Océan 40990 ST PAUL LES DAX	<b>M. Jean-André CAPDEVILLE</b> 263 chemin de l'Escalot 40400 TARTAS

## 2°) Conseillers généraux et maires :

Quatre conseillers généraux

Titulaire	Suppléant
<b>M. Robert CABE</b> Conseiller général du canton d'Aire sur l'Adour Mairie 40800 AIRE SUR L'ADOUR	<b>M. Pierre DUFOURCQ</b> Conseiller général du canton de Grenade Mairie 40270 GRENADE SUR L'ADOUR
<b>M. Jacques DUCOS</b> Conseiller général du canton de Villeneuve de Marsan Mairie 40190 SAINTE FOY	<b>Mme Elisabeth SERVIERES</b> Conseillère général du canton de Montfort Mairie 40180 SORT EN CHALOSSE
<b>Mme Odile LAFITTE</b> Conseillère générale du canton d'Amou « Les Sources » 970 route de la Chalosse 40330 AMOU	<b>M. Yves LAHOUN</b> Conseiller général du canton de Pouillon Mairie 40350 POUILLON
<b>M. Jean-Marc BOINE</b> Conseiller général du canton de Roquefort 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	<b>M. Gilles COUTURE</b> Conseiller général du canton de Geaune 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE

Deux maires de communes rurales

Titulaire	Suppléant
<b>M. Vincent LESPERON</b> Maire de Saint-Yaguen Mairie 40400 SAINT-YAGUEN	<b>M. Francis BETBEDER</b> Maire de Ste Marie de Gosse Mairie 40390 STE MARIE DE GOSSE
<b>M. Jean-Claude DUVIGNAU</b> Maire de Latrille Mairie 40800 LATRILLE	<b>M. Jean-Pierre LAFERRERE</b> Maire de Philondenx Mairie 40320 PHILONDEX

## 3°) Six personnes qualifiées :

M. Michel HERRERO, Conseiller général du canton de Gabarret  
Mairie – 40240 ESTIGARDE

M. Christian CAZADE, Conseiller général du canton de Mont de Marsan Nord  
7 impasse de Thore – 40000 MONT DE MARSAN

M. Olivier CARBONNIERE, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural  
Conseil général des Landes, 23 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Melle Marie-Christine DASTE, Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural  
Conseil général des Landes, 23 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Mme Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement  
Conseil général des Landes, 23 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

M. Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement  
Conseil général des Landes, 23 rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

**4°) Le Président de la Chambre d'Agriculture :**

M. Dominique GRACIET  
Chambre d'Agriculture des Landes, Cité Galliane  
40005 MONT DE MARSAN CEDEX

ou son représentant :

M. Jean-Michel ANACLET  
Lacouture – 40700 SERRESLOUS

**5°) Au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :**

5.1. Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)

M. Jean-Luc CAPES  
« Lartigau » - 40120 BOURRIOT BERGONCE

ou son représentant :

M. Jean-Marc BENQUET  
« Pilouric » – 40300 SORDE L'ABBAYE

5.2. Le Président du Centre départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA)

M. Arnaud TACHON  
« Jeantas » - 40500 BAS MAUCO

ou son représentant :

M. Fabrice DUCASSE  
645 chemin de Banos - 40400 BEGAAR

**6°) Au titre des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :**

6.1. Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants agricoles des Landes (FDSEA)

M. Vincent VILLENAVE  
Quartier Esleys - 40160 PARENTIS EN BORN

6.2. Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs des Landes (CDJA)

M. Didier VILLENAVE  
303 rue de Hillot - 40160 GASTES

6.3. Fédération des Syndicats Agricoles des Landes CGA-MODEF (FSA-MODEF)

M. Claude BIREMONT  
« Menaout » – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE

**7°) Le Président de la Chambre Départementale des Notaires des Landes :**

Maître Jany FAURIE

32 rue René Vielle – 40270 GRENADE SUR ADOUR

ou son représentant :

Maître Pierre FAURIE

32 rue René Vielle – 40270 GRENADE SUR ADOUR

**8°) Propriétaires bailleurs, propriétaires exploitants, exploitants preneurs :**

## 8.1. Deux propriétaires bailleurs

Titulaire	Suppléant
<b>M. Jean-Henry D'ORGLANDES</b> Domaine de Ravignan 40190 PERQUIE	<b>Mme Thérèse DE GUITAUT</b> 152 avenue R. Schuman 33110 LE BOUSCAT
<b>M. Jean-Marc DUBIS</b> 393 route du Brouchoua 40180 TERCIS	<b>M. Charles HARAMBAT</b> 2117 chemin Populo 40280 BENQUET

## 8.2. Deux propriétaires exploitants

Titulaire	Suppléant
<b>M. Michel DUCASSE</b> 645 chemin de Banos 40400 BEGAAR	<b>M. Bernard COY</b> Le Thieu 40240 CREON D'ARMAGNAC
<b>M. Bernard MARTIN</b> Burte 40280 SAINT PIERRE DU MONT	<b>M. Roland MARTIN</b> Domaine de Pédarnaud 40090 SAINT MARTIN D'ONEY

## 8.3. Deux exploitants preneurs

Titulaire	Suppléant
<b>M. Laurent DUBOURG</b> « Jautan » 40420 VERT	<b>M. Alain DEHEZ</b> Bordessoule 40400 TARTAS
<b>M. Philippe LACAVE</b> Lassoubé 40190 PERQUIE	<b>M. Pierre LUCAS</b> « Départ » 40301 PARLEBOSCO

**9°) Deux représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

Titulaire	Suppléant
<b>M. Pierre DARRE</b> Société pour l'Etude, la Protection et de l'Aménagement de la Nature dans les Landes (SEPAN LANDES) Centre Jean Rostand, site des étangs – 40120 POUYDESSEAUX	<b>M. Jacques MARSAN</b> Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique 102 allées Marines 40400 TARTAS
<b>M. René CLAVE</b> Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la nature dans le Sud Ouest, Association des Landes (SEPANSO LANDES) 593 route de Brocas 40090 CANENX ET REAUT	<b>M. Jean-Raymond LECHA</b> Fédération Départementale des chasseurs des Landes 111 chemin de l'Herté, BP 10 40465 PONTONX SUR L'ADOUR



**Article 3**

Dans le cas où la Commission Départementale est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée :

**10°) Un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine :**

**M. Jacques GAUTIER, Responsable du Centre INAO de Bordeaux**  
Cité Mondiale du Vin, 23 rue Parvis des Chartrons – 33074 BORDEAUX  
CEDEX

**Article 4**

Pour l'exercice des compétences visées aux articles L. 121-5 et L. 121-5-1 du Code Rural, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est complétée, conformément à l'article L. 121-9 du Code Rural par les membres indiqués ci-après :

**1°) Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière :**

**M. Bruno LAFON**

6 Parvis des Chartrons – 33075 BORDEAUX CEDEX

ou son représentant :

**M. Bruno du PONT**

14 rue Henri Deffes – 33000 BORDEAUX

**2°) Un représentant de l'Office National des Forêts :**

**M. Bruno DESPEYROUX**

Agence Départementale des Landes

170 rue Ulysse PALU, BP 134 – 40003 MONT DE MARSAN CEDEX

**3°) Le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs (Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest) :**

**M. Jean-Louis MARTRES**

Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest

Maison des Sylviculteurs du Sud Ouest

Maison de la Forêt, 6 parvis des Chartrons – 33075 BORDEAUX CEDEX

ou son représentant

**M. Jean LARROUY**

Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest

Maison des Sylviculteurs du Sud Ouest

Maison de la Forêt, 6 parvis des Chartrons – 33075 BORDEAUX CEDEX

**4°) Deux propriétaires forestiers :**

Titulaire	Suppléant
<b>Mlle Béatrice DE URTASSUN</b> 91 avenue de la Côte d'Argent - 40460 SANGUINET	<b>M. Bernard COYOLA</b> 430 route de Lécusse 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS
<b>M. Bernard François MESPLEDE</b> 222 Avenue Loys, Labèque 40550 LEON	<b>M. Arnaud REGNACQ</b> 1600 route des Chevreuils 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS

**5°) Deux maires des communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>M. Pierre DARMANTÉ</b> Mairie 40110 ARJUZANX	<b>M. Alain DUPRAT</b> Mairie 40120 BOURRIOT BERGONCE
<b>M. Alain LABARTHE</b> Mairie 40400 BEGAAR	<b>M. Claude CARRINCAZEAUX</b> Mairie 40250 LAUREDE

**Article 5**

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier a son siège à l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX.

**Article 6**

Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent des services du Conseil général.

**Article 7**

La Commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département des Landes.

**Arrêté n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 21 mai 2007 portant désignations et modifiant l'arrêté constitutif du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier**

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 121-8 et suivants ainsi que ses articles

R. 121-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 juin 2006 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu les résultats des élections de la Chambre d'Agriculture du 31 janvier 2007 et l'arrêté préfectoral portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale pour siéger dans les commissions, du 7 mars 2007, abrogeant l'arrêté du 3 avril 2001,

Vu la requête de la SEPANSO du 29 novembre 2006,

Vu la désignation et les propositions de la Chambre d'Agriculture des Landes du 3 avril 2007,

Vu les désignations des représentants des organisations syndicales représentatives au niveau départemental et national justifiées par lettre du 4 avril 2007 (MODEF LANDES), du 19 avril 2007 (CDJA et FDSEA),

ARRETE CE QUI SUIIT :

### Article 1

L'arrêté du 17 juillet 2006 portant désignation au sein de la Commission Départementale d'aménagement Foncier est abrogé et remplacé par ce qui suit.

### Article 2

Sont désignés comme membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier :

- au titre de l'article L. 121-8-3° du Code Rural, les six personnes qualifiées suivantes :

**M. Michel HERRERO**  
**Conseiller général du canton de Gabarret**  
 Mairie – 40240 ESTIGARDE

**M. Christian CAZADE**  
**Conseiller général du canton de Mont de Marsan Nord**  
 7 impasse de Thore – 40000 MONT DE MARSAN

**M. Olivier CARBONNIERE**  
**Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural**  
 Conseil général des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

**Melle Marie-Christine DASTE**  
**Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural**  
 Conseil général des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

**Mme Frédérique LEMONT**  
**Directrice de l'Environnement**  
 Conseil général des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

**M. Jean-Marie MARCO**  
**Directeur de l'Aménagement**  
 Conseil général des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

- au titre de l'article L. 121-8-8° du Code Rural :

#### Propriétaires bailleurs

Titulaires	Suppléants
<b>M. Jean-Henry D'ORGLANDES</b> Domaine de Ravignan 40190 PERQUIE	<b>Mme Thérèse DE GUITAUT</b> 152 avenue R. Schuman 33110 LE BOUSCAT
<b>M. Jean-Marc DUBIS</b> 393 route du Brouchoua 40180 TERCIS	<b>M. Charles HARAMBAT</b> 2117 chemin Populo 40280 BENQUET

**Propriétaires exploitants**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Michel DUCASSE</b> 645 chemin de Banos 40400 BEGAAR <b>M. Bernard MARTIN</b> Burte 40280 SAINT PIERRE DU MONT	<b>M. Bernard COY</b> Le Thieu 40240 CREON D'ARMAGNAC <b>M. Roland MARTIN</b> Domaine de Pédarnaud 40090 SAINT MARTIN D'ONEY

**Exploitants preneurs**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Laurent DUBOURG</b> « Jautan » 40420 VERT <b>M. Philippe LACAVE</b> Lassoube 40190 PERQUIE	<b>M. Alain DEHEZ</b> Bordessoule 40400 TARTAS <b>M. Pierre LUCAS</b> « Départ » 40301 PARLEBOSCO

- au titre de l'article L. 121-8-9° du Code Rural, deux représentants titulaires et deux suppléants pour les associations agréées de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
<b>M. Pierre DARRE</b> Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans les Landes (SEPAN LANDES) Centre Jean Rostand, site des étangs 40120 POUYDESSEAUX <b>M. René CLAVE</b> Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la nature dans le Sud Ouest, Association des Landes (SEPANSO LANDES) 593 route de Brocas 40090 CANENX ET REAUT	<b>M. Jacques MARSAN</b> Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique 102 allées Marines – 40400 TARTAS  <b>M. Jean-Raymond LECHA</b> Fédération Départementale des chasseurs des Landes 111 chemin de l'Herté, BP 10 40465 PONTONX SUR L'ADOUR

- au titre de l'article L. 121-9-4° du Code Rural deux propriétaires forestiers et deux suppléants :

Titulaires	Suppléants
<b>Mlle Béatrice DE URTASSUN</b> 91 avenue de la Côte d'Argent - 40460 SANGUINET <b>M. Bernard François MESPLEDE</b> 222 Avenue Loys, Labèque 40550 LEON	<b>M. Bernard COYOLA</b> 430 route de Lécusse 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS <b>M. Arnaud REGNACQ</b> 1600 route des Chevreuils 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS

**Article 3**

Le présent arrêté sera inscrit au bulletin officiel du Département des Landes.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département des Landes.

## **Arrêté permanent de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 mai 2007 réglementant la circulation au droit des chantiers sur le domaine routier départemental hors agglomération**

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la route et notamment ses articles R411, R413 et R432,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 de M. le ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire de M. le ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme fixant annuellement le calendrier des jours «Hors Chantiers »,

VU le cahier de recommandations des chantiers courants annexé au présent arrêté,

Considérant le caractère constant ou répétitif des certains chantiers routiers et l'urgence de certaines interventions,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

Sur proposition de M. le directeur de l'Aménagement,

ARRETE

### **Article 1**

Le présent arrêté est applicable aux chantiers courants sur le réseau routier départemental hors agglomération du département des Landes

### **Article 2**

Quelle que soit la nature des travaux, les caractéristiques des chantiers courants énoncées par la circulaire du 06 février 1996 susvisée sont les suivantes :

- les chantiers ne doivent pas entraîner de réduction de capacité » pendant les jours dits «hors chantier » au titre de la circulaire ministérielle annuelle
- les chantiers ne doivent pas entraîner de déviation
- les alternats ne doivent pas excéder une longueur de 500 mètres
- le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation ne doit pas dépasser, sur les routes bidirectionnelles : 1000 véhicules/heure (voie de largeur supérieure à 3 mètres et hors alternat)

De plus, sur les routes à chaussées séparées :

- La zone de restriction de capacité ne doit pas excéder 6 km ;

- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation ne doit pas excéder 1200 véhicules par heure ;
- Le chantier ne doit pas entraîner de basculement partiel ;
- Les alternats concernant la partie bidirectionnelle d'une bretelle de diffuseur ne doivent pas excéder une durée de deux jours, ni concerner un trafic par sens supérieur à 200 véhicules par heure. De plus ils ne doivent pas occasionner de remontée de file sur la bretelle de décélération ;
- La largeur des voies ne doit pas être réduite ;
- L'interdistance entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée doit être au minimum de :
  - \* 5 km si l'un des deux chantiers ne neutralise pas de voie de circulation,
  - \* 20 km lorsque les deux chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation ou si l'un des deux chantiers entraîne un basculement de trafic (quelle que soit la chaussée concernée), l'autre neutralisant au moins une voie de circulation (quelle que soit la chaussée concernée),
  - \* 30 km si les deux chantiers entraînent un basculement de trafic.

### **Article 3**

Concernant les chantiers réalisés par les occupants du domaine public (EDF-GDF, France-Télécom, etc...) et nonobstant toutes les autres procédures réglementaires (permission de voirie, DICT, accord préalable, etc...), ces derniers doivent déposer auprès de l'unité territoriale départementale compétente du Conseil Général une Demande d'Autorisation d'Entreprendre des Travaux (DAET) comportant le nom du responsable de la pose, de la maintenance et de la dépose de la signalisation temporaire.

Cette déclaration doit parvenir à l'unité territoriale quinze jours au moins avant l'ouverture du chantier

### **Article 4**

Les restrictions précisées dans le cahier de recommandations annexé au présent arrêté, appliquées individuellement ou dans leur totalité, peuvent être imposées au droit des chantiers visés à l'article 2 du présent arrêté.

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

### **Article 5**

En cas d'urgence, des restrictions non prévues par le cahier de recommandations peuvent être imposées au titre du présent arrêté, jusqu'à régularisation ultérieure par un arrêté particulier.

### **Article 6**

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 7**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engin ou d'obstacle).

**Article 8**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9**

L'arrêté permanent DA2000-158 du 24 août 2000 est abrogé.

**Article 10**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,
- M. le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département, et sera adressé pour information à

- M. le Directeur des services Départementaux d'Incendie et de Secours.

**Arrêté de police de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 mai 2007 portant réglementation permanente de stationnement sur la route départementale n° 38<sup>E</sup> sur la commune d'Onesse-Laharie**

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes et notamment la 4<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation de prescription,

VU l'arrêté n° 06-09 de délégation de signature du Président du Conseil Général des Landes au Directeur de l'Aménagement, en date du 29 mai 2006.

CONSIDERANT la gêne occasionnée par le stationnement des véhicules poids lourds sur le domaine public départemental de la route départementale n° 38<sup>E</sup> ainsi que sur la raquette de retournement,

SUR proposition de M. le Directeur de l'Aménagement,

ARRETE

**Article 1**

Le stationnement des poids lourds et des remorques dont le poids total autorisé ou le poids total en charge autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdit sur le domaine public départemental de la route départementale n° 38<sup>E</sup> entre les PR 0+000 et 0+748.

**Article 2**

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 ci-dessus sera fournie, mise en place et entretenue par le Conseil Général des Landes - Unité Territoriale de MORCENX.

**Article 3**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès que les formalités de notification, de publication au bulletin officiel du département des Landes auront été effectuées et que la signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 4**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

\* M. le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général des Landes

\* M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de MORCENX

\* M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée pour information à :

\* M. le Maire de : ONESSE-LAHARIE

\* M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de MORCENX.



## SYNDICATS MIXTES



## Réunion du Comité Syndical du 5 mars 2007

Le Comité Syndical, réuni le 5 mars 2007, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

### Approbation du compte de gestion de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2006 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### Approbation du compte administratif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2006 qui se présente comme suit :

#### I. En section de fonctionnement :

A – Dépenses de fonctionnement :	60 571.27 €
B – Recettes de fonctionnement :	148 533.98 €
Soit un excédent de fonctionnement de	87 962.71 €

#### II. En section d'investissement :

A – Dépenses d'investissement :	92 830.45 €
B – Recettes d'investissement :	66 686.10 €
soit un déficit d'investissement (hors restes à réaliser) de	26 144.35 €
soit un résultat global excédentaire (hors restes à réaliser) de	61 818.36 €

### Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

• compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	54 142.68 €
• chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	33 820.03 €

### Approbation du Budget Primitif 2007

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2007 qui se présente comme suit :

I/ En section de fonctionnement : équilibre à hauteur de	224 820.03 €
II/ En section d'investissement : équilibre à hauteur de	276 378.64 €

**Délégation au Président du Syndicat Mixte : modification du seuil**

Le Comité Syndical décide :

- de modifier la délibération susvisée en date du 21 Mars 2005 et porter le seuil de la délégation à 20 000.00 €HT.

**Communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations au Président**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :

- ◆ Marché de mandat d'études conclu avec la SATEL (Saint Paul lès Dax) selon les caractéristiques suivantes :
  - Objet de la mission : définir les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement envisagée sur la zone NA de la commune de Soustons
  - Composition de la mission :
    - . réalisation d'un diagnostic de l'état initial du site analysant les caractéristiques physiques, techniques, et écologiques conditionnant la viabilisation du site ainsi que les règles d'urbanisme en vigueur et leurs contraintes
    - . proposition d'une démarche à suivre en termes de procédures administratives et d'urbanisme pour l'aménagement du site
  - Rémunération du mandataire : 3 500 €HT
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 6 Avril 2006
- ◆ Marché de travaux complémentaires au marché conclu avec la Société Plâtrerie Soustonnaise, selon les conditions suivantes :
  - Objet des travaux : remplacement de dalles déco dans le bâtiment de l'UCPA, travaux complémentaires non prévus au devis initial établi suite aux désordres constatés au Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse
  - Montant des prestations complémentaires : 100 €HT
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 12 janvier 2007
- ◆ Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local réserve au Centre UCPA de Port d'Albret :
  - Titulaire : M. MOGAN, Architecte à Soustons
  - Mission confiée : mission de maîtrise d'œuvre de base (loi MOP)
  - Estimation du montant des travaux : 8 437.91 €HT
  - Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre : 759.41 €HT
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 27 novembre 2006

**Désignation du jury de concours**

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit la composition du jury de concours :

Président : M. Henri EMMANUELLI

- . Membres titulaires
- . M. Robert CABE
- . M. Jean Yves MONTUS
- . M. Jean François DUSSIN
- . M. Charles MAUVOISIN
- . M. Robert LAFITTE
  
- . Membres suppléants
- . M. Gérard SUBSOL
- . Mme Pierrette FONTENAS
- . M. Christian DUHAA
- . M. Gabriel GUELFY
- . M. Louis CAULONQUE

**Opération d'aménagement sur la commune de Soustons : modification de l'enveloppe financière prévisionnelle des études**

Le Comité Syndical décide :

- de porter l'enveloppe budgétaire allouée aux études de l'opération d'aménagement à 147 940.00 €TTC,
- de modifier en conséquence le plan de financement prévisionnel,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

**Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 19 mars 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée.**

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé. Il est consultable à la cellule Syndicats Mixtes au Conseil Général des Landes.

Il annule et remplace le guide précédent approuvé par arrêté du 25 Mars 2005.

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 19 mars 2007 portant approbation de l'avenant n° 1 au mandat d'études pour la définition des caractéristiques principales d'une opération d'aménagement sur la commune de SOUSTONS**

Le Président du Syndicat Mixte décide d'approuver et conclure l'avenant n° 1 au mandat d'études pour la définition des caractéristiques principales d'une opération d'aménagement sur la commune de Soustons ayant pour objet :

- de porter le montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée aux études à 147 940 €
- de modifier le délai de réalisation des études en accordant un délai supplémentaire à la SATEL.

**Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 19 mars 2007 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution du marché d'études préalables à l'établissement d'un dossier de création de ZAC**

Le Président du Syndicat Mixte décide :

**Article 1 : Accord sur la proposition de marché présentée par la SATEL**

- d'approuver la proposition de marché selon les caractéristiques suivantes :
  - Attributaire : B.E.T. ETEN Environnement
  - Mission confiée : Réalisation d'études préalables à l'établissement d'un dossier de création de ZAC :
    - analyse de l'état initial (tranche ferme)
    - étude d'impact (tranche conditionnelle)
    - étude pour la réalisation du dossier de défrichement (tranche conditionnelle)
    - étude pour la réalisation du dossier loi sur l'eau (tranche conditionnelle)
  - Prix : prix global et forfaitaire de 35 455.00 €(coût total des tranches)

**Article 2 : Autorisation à conclure le marché**

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

## Réunion du Comité Syndical du 7 mars 2007

Le Comité Syndical, réuni le 7 mars 2007, sous la présidence de Monsieur Guy DESTENAVE, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

### Approbation du compte de gestion de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2006 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### Approbation du compte administratif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2006 qui se présente comme suit :

#### I – En section de fonctionnement

1.	Dépenses de fonctionnement	46 866.83 €
2.	Recettes de fonctionnement	52 816.67 €
	soit un excédent de fonctionnement de clôture :	5 949.84 €

#### II – En section d'investissement

1.	Dépenses d'investissement	180 404.35 €
2.	Recettes d'investissement	153 122.25 €
	soit un déficit d'investissement de clôture de	27 282.10 €
		(hors restes à réaliser)
	soit un résultat global déficitaire à hauteur de	21 332.26 €
		(hors restes à réaliser)

### Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006 en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

•	article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
•	chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	5 949.84 €

### Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2007

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2007 qui s'établit comme suit :

1.	En section de fonctionnement : équilibre à hauteur de	47 919.92 €
2.	En section d'investissement : excédent prévisionnel à hauteur de	13 717.90 €

**Délégation au Président du Syndicat Mixte : modification du seuil**

Le Comité Syndical décide :

- de modifier la délibération susvisée en date du 17 Mars 2005 et porter le seuil de la délégation à 20 000.00 €HT.

**Extension n° 2 de l'usine S.L.E. à Liposthey : bilan de l'opération et quitus à la SATEL**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan de clôture présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Charges diverses (géomètre, taxes, assurances ...) divers honoraires, frais annexes	29 908.22	Remboursement des avances	781 879.38
Travaux de bâtiment	673 035.16		
Honoraires de maîtrise d'œuvre	78 936.00	Rémunération du mandataire	34 086.00
Rémunération du mandataire	34 086.00		
<b>Total des dépenses</b>	<b>815 965.38</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>815 965.38</b>
<b>Solde à verser à la SATEL</b>		<b>0</b>	

- de donner quitus à la SATEL sur les comptes ainsi arrêtés
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

**Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2006**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2006 conformément au tableau figurant ci-dessous :

<b>I. ACQUISITIONS</b>	
<i>Immeuble</i>	<i>Vendeur</i>
Parcelle cadastrée section B n° 70 lieudit « CITRAN » située à Liposthey et d'une contenance de 52 a 58 ca	La Société Landaise d'Electronique dont le siège social est à Liposthey moyennant le prix de 1 Euro symbolique. Délibérations autorisant l'acquisition en date du 19 décembre 2003 et 27 mars 2006 Date de signature de l'acte : 31 mai 2006
<b>II. CESSIONS</b>	
Etat Néant	



**Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 19 mars 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée.**

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé. Il est consultable à la cellule Syndicats Mixtes au Conseil Général des Landes.

Il annule et remplace le guide précédent approuvé par arrêté du 26 avril 2005.

## Réunion du Comité Syndical du 14 mars 2007

Le Comité Syndical, réuni le 14 mars 2007, sous la présidence de Monsieur Jean François DUSSIN, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

### Approbation du compte de gestion de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2006 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### Approbation du compte administratif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2006 qui se présente comme suit :

#### I. En section de fonctionnement :

1. Dépenses de fonctionnement :	40 505.81 €
2. Recettes de fonctionnement :	121 806.03 €

soit un excédent de fonctionnement de : 81 300.22 €

#### II. En section d'investissement :

1. Dépenses d'investissement :	369 509.19 €
2. Recettes d'investissement :	361 363.23 €

soit un résultat d'investissement de clôture déficitaire à hauteur de 8 145.96 € (hors restes à réaliser)

soit un résultat global excédentaire de : 73 154.26 €

### Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

• article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	58 076.11 €
• chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	23 224.11 €

### Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2007

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2007 qui se présente comme suit :

I. En section de fonctionnement :	
excédent prévisionnel à hauteur de	67 104.11 €
II. En section d'investissement : équilibre à hauteur de	1 326 745.23 €

**Délégation confiée au Président du Syndicat Mixte : modification du seuil**

Le Comité Syndical décide :

- de modifier la délibération susvisée en date du 20 Octobre 2004 et porter le seuil de la délégation à 20 000.00 €HT.

**Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2006**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2006 conformément au tableau ci-dessous :

<b>I) ACQUISITIONS</b>	
Etat Néant	
<b>II) CESSIONS</b>	
<i>Immeuble</i>	<i>Cédé à</i>
Parcelle cadastrée section BK n° 329 située à Saint Vincent de Tyrosse, 14 Avenue de la Gare	Mme Mireille DEVAUX épouse NENTWIG pour le prix global et forfaitaire de 55 000 € les frais annexes restant à la charge de l'acquéreur. Date de signature de l'acte : 26 janvier 2007

**Communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations confiées au Président**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de Monsieur le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :

- ◆ Marché de travaux pour la mise en place d'une alimentation en eau autonome des locaux situés sur la commune de Saint Vincent de Tyrosse et loués au profit de M. CAMY et M. NENTWIG dans les conditions suivantes :
  - attributaire : Entreprise SN TISON & GAILLET (Soorts Hossegor)
  - montant total : 2 699.43 €HT
  - décision du Président du Syndicat Mixte en date du 15 mars 2006
- ◆ Marché d'assurance « Responsabilité Civile » d'une durée de 30 mois, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006, avec le Cabinet COUTET DUBOS de Mont de Marsan, représentant la Compagnie MMA, selon les conditions suivantes :
  - Etendue des garanties :
    - . responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers
    - . responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
    - . garantie défense pénale et recours
  - Prime annuelle de 340 €TTC
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 20 juin 2006

- ◆ Marché d'assurance « Dommages aux biens » d'une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, avec le Cabinet COUTET DUBOS de Mont de Marsan, représentant la Compagnie MMA, selon les conditions suivantes :
  - Etendue des garanties :
    - . assurance des biens du Syndicat Mixte
    - . assurance de la responsabilité du Syndicat Mixte en tant que propriétaire
    - . assurance des frais et pertes consécutifs à un sinistre
  - Tarifications :
    - . prime annuelle de 4 965 €TTC sans franchise
    - . prime complémentaire de 140 € TTC sans franchise pour une extension des garanties, d'une durée de 6 mois, aux bâtiments loués à M. CAMY et M. NENTWIG
  - Décisions du Président du Syndicat Mixte en date du 21 Novembre 2006 et 19 décembre 2006
- ◆ Marché de prestations de services ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique en vue de la vente au profit de Mme DEVAUX épouse NENTWIG, marché conclu dans les conditions suivantes :
  - Attributaire : Bureau VERITAS, Avenue Ferdinand de Lesseps-Canéjan, 33612 Cestas Cédex
  - Montant : 810 €HT
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 12 janvier 2007

### **Projet d'acquisition par la SCI Miami**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de vente pour l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée BK n° 331 d'une superficie de 33 ca, située sur la commune de Saint Vincent de Tyrosse au profit de la SCI Miami représentée par M. ROUMAT ; les frais d'établissement de l'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- de charger Maître DESMOLLES, Notaire à Saint Paul lès Dax, de la rédaction de l'acte de vente,
- et d'autoriser M. le Président du Syndicat Mixte à signer tout document à cet effet.

### **Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 23 mars 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée.**

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé. Il est consultable à la cellule Syndicats Mixtes au Conseil Général des Landes.

Il annule et remplace le guide précédent approuvé par arrêté du 4 novembre 2004.

## Réunion du Comité Syndical du 16 mars 2007

*Le Comité Syndical, réuni le 16 mars 2007, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :*

### Approbation du compte de gestion de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2006 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### Approbation du compte administratif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2006 qui se présente comme suit :

#### I. En section de fonctionnement :

A – Dépenses de fonctionnement :	59 502.52 €
B – Recettes de fonctionnement :	120 750.49 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	61 247.97 €

#### II. En section d'investissement :

A – Dépenses d'investissement :	2 076 280.10 €
B – Recettes d'investissement :	2 153 388.23 €
Soit un excédent d'investissement de :	77 108.13 €
Soit un résultat global excédentaire de :	138 356.10 €

### Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006 en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

• article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
• chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	61 247.97 €

### Approbation du budget primitif de l'exercice 2007

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2007 qui se présente comme suit :

I. En section de fonctionnement :	
excédent prévisionnel à hauteur de	29 865.84 €
II. En section d'investissement : équilibre à hauteur de	296 657.20 €

**Délégation au Président du Syndicat Mixte : modification du seuil de la délégation**

Le Comité Syndical décide :

- de modifier la délibération susvisée en date du 18 Août 2005 et porter le seuil de la délégation à 20 000.00 €HT.

**Communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations confiées au Président du Syndicat Mixte**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de Monsieur le Président relative aux marchés conclus dans la cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :

- ◆ Avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SATEL pour la réalisation de travaux de mise aux normes incendie du bâtiment de l'usine SORIA, selon les caractéristiques suivantes :
  - Objet : modification de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses portée à 24 000 €HT en application de la délibération du 4 juillet 2006
  - Absence d'incidence financière sur la rémunération du mandataire
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 13 Juillet 2006
- ◆ Marché de travaux de mise aux normes incendie du bâtiment de l'usine SORIA dans le cadre de l'exécution du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SATEL :
  - Titulaire du marché de travaux : Société CHUBB (Mérignac)
  - Objet des travaux : travaux de mise aux normes incendie du bâtiment incluant la production d'un certificat de conformité réclamé par l'assureur de la Société « Eaux des Landes »
  - Montant : 21 100 €HT
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 13 Juillet 2006
- ◆ Marché de mandat d'études conclu avec la SATEL (Saint Paul lès Dax) selon les caractéristiques suivantes :
  - Objet du mandat : procéder au nom, et pour le compte du Syndicat Mixte au suivi et à la coordination des études destinées à définir les conditions de création d'une zone d'activités économiques sur les terrains situés sur la commune de Labrit (surface approximative de 13 hectares)
  - Rémunération du mandataire : 3 500 €HT
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 11 Juillet 2006
- ◆ Marché d'études de faisabilité dans le cadre de l'exécution du mandat d'études confié à la SATEL :
  - Titulaire : Groupement BROICHOT – LAIZE – VVIA Ingénierie

- Missions confiées :
  - . réalisation d'une étude préliminaire comportant l'établissement d'un diagnostic et la remise d'orientation de scénarios d'aménagement
  - . approfondissement du scénario retenu par la remise d'une étude dite d'avant projet
- Coût de la mission : prix global forfaitaire de 7 000.00€HT
- Délai de réalisation de la mission : 3 mois
- Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 19 Février 2007

### **Travaux de mise aux normes incendie de l'usine SORIA : modification de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle**

Le Comité Syndical décide :

- de porter le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 36 000 €HT
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

### **Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 30 mars 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée.**

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé. Il est consultable à la cellule Syndicats Mixtes au Conseil Général des Landes.

Il annule et remplace le guide précédent approuvé par arrêté du 29 mars 2005.

### **Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 28 mars 2007 portant approbation de l'avenant n° 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de mise aux normes incendie du bâtiment de l'usine SORIA**

Le Président du Syndicat Mixte décide d'approuver et conclure avec la SATEL, l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise aux normes incendie du bâtiment de l'usine SORIA, ayant pour objet de porter le montant de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à 36 000 €HT.

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 avril 2007 portant approbation du choix présenté par la SATEL pour la réalisation des travaux de mise aux normes incendie du bâtiment de l'usine SORIA**

Le Président du Syndicat Mixte décide :

**Article 1 : Accord sur la proposition de marché présentée par la SATEL**

- d'approuver la proposition de la SATEL selon les caractéristiques ci-dessous, ayant pour objet de confier à la Société CHUBB la réalisation de prestations complémentaires au marché de travaux initial conclu pour la mise aux normes incendie du bâtiment de l'usine SORIA :

- prestations complémentaires confiées : mise en place d'un système de détection automatique pour les parties stockage et local compresseur
- prix : 11 945,40 €HT

**Article 2 : Autorisation à conclure le marché**

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire



## Réunion du Comité Syndical du 16 mars 2007

Le Comité Syndical, réuni le 16 mars 2007, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

### Approbation du compte de gestion de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2006 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### Approbation du compte administratif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2006 qui se présente comme suit :

#### I. En section de fonctionnement :

A – Dépenses de fonctionnement : 596.13 €

B – Recettes de fonctionnement : 14 820.00 €

Soit un excédent de fonctionnement de 14 223.87 €

#### II. En section d'investissement :

A – Dépenses d'investissement : 0.00 €

B – Recettes d'investissement : 0.00 €

soit un résultat de la section d'investissement nul.

Soit un résultat global excédentaire de 14 223.87 €

### Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 4 186.00 €

- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 10 037.87 €

### Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2007

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2007 qui se présente comme suit :

I. En section de fonctionnement : équilibre à hauteur de 74 300.00 €

II. En section d'investissement : équilibre à hauteur de 74 186.00 €

**Délégation au Président du Syndicat Mixte : modification du seuil**

Le Comité Syndical décide :

- de modifier la délibération susvisée en date du 3 Mars 2006 et porter le seuil de la délégation à 20 000.00 €HT.

**Communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations confiées au Président**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :

- ◆ Marché d'assurance « Responsabilité Civile » du Syndicat Mixte d'une durée de 2 ans, conclu avec le Cabinet COUTET DUBOS de Mont de Marsan, représentant la Compagnie MMA, selon les conditions suivantes :
  - Etendue des garanties :
    - . responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers
    - . responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et les collaborateurs occasionnels
    - . garantie défense pénale et recours
  - Prime annuelle de 456.13 €TTC
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 24 Avril 2006
- ◆ Marché d'études pour la définition des caractéristiques principales de l'opération d'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx, selon les caractéristiques suivantes :
  - Contribuaire : SATEL (Saint Paul lès Dax)
  - Composition de la mission :
    - . Phase 1 : réalisation d'un diagnostic de l'état initial du site analysant les caractéristiques physiques et techniques conditionnant la viabilisation du site ainsi que les règles d'urbanisme pour l'aménagement du site
    - . Phase 2 : proposition d'une démarche à suivre en terme de procédures administratives et d'urbanisme pour l'aménagement du site
  - Prix des études : 3 500 €HT
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 27 Mars 2006

**Participations statutaires au titre de l'exercice 2007**

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit le montant des cotisations statutaires, au titre de l'exercice 2007 :

- pour le Conseil Général 51 409.70 €
- pour la commune d'Arjuzanx 12 852.43 €

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

### **Indemnité de gestion allouée au comptable public**

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à Mme ETIENNE, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,
- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du Budget.

### **Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 27 mars 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée.**

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé. Il est consultable à la cellule Syndicats Mixtes au Conseil Général des Landes.

Il annule et remplace le guide précédent approuvé par arrêté du 13 mars 2006.

### **Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 26 mars 2007 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché d'études pour la définition des caractéristiques principales de l'opération d'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'ARJUZANX**

Le Président du Syndicat Mixte décide d'approuver et conclure l'avenant n° 1 au marché d'études de définition des caractéristiques principales de l'opération d'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx ayant pour objet de modifier le délai de réalisation des dites études.

## Réunion du Comité Syndical du 19 mars 2007

Le Comité Syndical, réuni le 19 mars 2007, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

### Approbation du compte de gestion de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2006 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### Approbation du compte administratif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2006 qui s'établit comme suit :

1. Section de fonctionnement du budget principal

- dépenses de fonctionnement :	66 699.32 €
- recettes de fonctionnement :	245 756.14 €
soit un excédent de fonctionnement de :	179 056.82 €

2. Section d'investissement du budget principal

- dépenses d'investissement :	590 638.69 €
- recettes d'investissement :	554 244.53 €
soit un déficit d'investissement (hors restes à réaliser) de :	36 394.16 €
soit un résultat global excédentaire :	142 662.66 €

- d'approuver le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2006 qui s'établit comme suit :

1. Section de fonctionnement du budget annexe

- dépenses de fonctionnement :	10 336.70 €
- recettes de fonctionnement :	48 911.84 €
soit un excédent de la section de fonctionnement de :	38 575.14 €

2. Section d'investissement du budget annexe

- dépenses d'investissement :	78 965.64 €
- recettes d'investissement :	40 390.50 €
soit un déficit d'investissement de :	38 575.14 €
soit un résultat global nul.	

**Budget Principal : détermination et affectation du résultat de l'exercice 2006**

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 30 894.16 €
- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 148 162.66 €

**Budget Annexe : détermination et affectation du résultat de l'exercice 2006**

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006, en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, soit les écritures suivantes :

- article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 38 575.14 €
- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 0.00 €

**Approbation du Budget Primitif 2007**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2007 qui s'établit comme suit :

1. Section de fonctionnement du budget principal

- a – Dépenses de fonctionnement 103 239.75 €
- b – Recettes de fonctionnement 252 072.66 €

soit un excédent prévisionnel de la section de fonctionnement de 148 832.91 €

2. Section d'investissement du budget principal

Equilibre à hauteur de 615 124.16 €

- d'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe de l'exercice 2007 qui s'établit comme suit :

1. Section de fonctionnement du budget annexe

Equilibre à hauteur de 62 600.00 €

2. Section d'investissement du budget annexe

Equilibre à hauteur de 94 175.14 €

**Délégation au Président du Syndicat Mixte : modification du seuil**

Le Comité Syndical décide :

- de modifier la délibération susvisée en date du 13 Décembre 2004 et porter le seuil de la délégation à 20 000.00 €HT.

**Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2006**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2006 conformément au tableau ci-dessous :

<b>I. ACQUISITIONS</b>	
<b>Immeuble</b>	<b>Acquis</b>
<p>14 parcelles de terrain situées sur la commune de Moliets et Maa figurant comme suit au cadastre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Section BB, lieudit « Balise de M. Courtiau » n°14 de 47 a 15 ca</li> <li>◆ Section BB, lieudit « Balise de M. Courtiau » n° 16 de 49 a 80 ca</li> <li>◆ Section BB, lieudit « Balise de M. Courtiau » n° 160 de 3 ha 02 a 56 ca</li> <li>◆ Section BB, lieudit « Balise de M. Courtiau » n° 163 de 1 ha 03 a 39 ca</li> <li>◆ Section BB, lieudit « Balise de M. Courtiau » n° 164 de 28 a 00 ca</li> <li>◆ Section BB, lieudit « Balise de M. Courtiau » n° 165 de 62 a 55 ca</li> <li>◆ Section BB, lieudit « Balise de M. Courtiau » n° 166 de 05 a 56 ca</li> <li>◆ Section BB, lieudit « Balise de M. Courtiau » n° 169 de 73 a 27 ca</li> <li>◆ Section BB, lieudit « Balise de M. Courtiau » n° 180 de 11 ha 21 a 08 ca</li> <li>◆ Section BB, lieudit « Balise de M. Courtiau » n° 208 de 50 a 20 ca</li> <li>◆ Section BB, lieudit « Balise de M. Courtiau » n° 213 de 05 a 89 ca</li> <li>◆ Section BB, lieudit « Balise de M. Courtiau » n° 173 de 39 a 93 ca</li> <li>◆ Section BB, lieudit « Balise de M. Courtiau » n° 174 de 09 a 04 ca</li> <li>◆ Section BB, lieudit « Balise de M. Courtiau » n° 175 de 2 ha 92 a 86 ca</li> </ul>	<p>Gratuitement auprès de la SATEL.</p> <p>Délibérations autorisant ces acquisitions en date du 9 décembre 2002 et 21 Mars 2005.</p> <p>Acte de vente en la forme administrative signé le 24 Juillet 2006</p>
<b>II. CESSIONS</b>	
Etat Néant	

**Communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations confiées au Président du Syndicat Mixte**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées conformément à la liste ci-dessous :

- ◆ Marché de mandat d'études conclu avec la SATEL (Saint Paul lès Dax) selon les caractéristiques suivantes :
  - Objet du mandat : procéder, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, aux études de faisabilité permettant de définir l'opportunité des travaux de création d'un réseau d'arrosage pour le golf de Moliets, le programme de ces travaux ainsi que les solutions techniques envisagées pour leur réalisation et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle

- Rémunération du mandataire : 3 500 €HT
- Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 27 mars 2006
- ◆ Marché de prestations d'études conclu avec le Bureau d'Etudes IMAGINIEUR de Mouans Sartoux dans le cadre de l'exécution du mandat d'études confié à la SATEL :
  - Proposition de la SATEL en date du 6 novembre 2006 approuvée par décision du Président du Syndicat Mixte en date du 24 novembre 2006
  - Objet du marché : étude de faisabilité sur la création d'un système d'arrosage
  - Montant : 6 000 €HT
  - Marché signé et notifié par le mandataire
- ◆ Marché d'assurance « Responsabilité Civile » d'une durée de 2 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, conclu avec le Cabinet COUTET DUBOS de Mont de Marsan, représentant la Compagnie MMA, selon les conditions suivantes :
  - Etendue des garanties :
    - . responsabilité générale
    - . responsabilité en cas d'accident subis par les élus
    - . responsabilité en cas de dommages d'atteintes à l'environnement
    - . garantie défense pénale et recours
  - Tarification : prime annuelle de 545 €TTC sans franchise
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 24 novembre 2006

### **Gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets : Compte rendu annuel du délégataire**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de la SOGEM relative au compte rendu d'activité en qualité de délégataire au titre de l'exercice 2005.

### **Approbation des CRAC 2005 et 2006**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les comptes rendus annuels au concédant pour l'aménagement de la ZAC de Moliets, arrêtés successivement au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 présentés par la SATEL.

### **Gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets : projet de budget primitif 2007 et programme prévisionnel des travaux**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication du programme des travaux présenté par la SOGEM,
- de prendre acte de la communication du budget prévisionnel d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2007 présenté par la SOGEM.

**Gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets : approbation de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets conclue entre la SOGEM et le Syndicat Mixte, cet avenant ayant pour objet la création de produits, au catalogue pratiqué par la SOGEM,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

**Centre International de Tennis : bilan de l'opération et quitus à la SATEL**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan de clôture présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Frais divers (études, reprographie, assurances, ...)	43 645.89	Rémunération versée à la SATEL	59 800.00
Travaux	1 371 126.67		
Maîtrise d'œuvre	124 503.60		
Maîtrise d'ouvrage déléguée (rémunération SATEL)	59 800.00	Remboursement des avances à la SATEL	1 539 276.16
<b>Total</b>	<b>1 599 076.16</b>	<b>Total</b>	<b>1 599 076.16</b>
<b>Solde à verser à la SATEL</b>		<b>0.00</b>	

- de donner quitus à la SATEL sur les comptes ainsi arrêtés
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

**Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 13 avril 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée.**

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé. Il est consultable à la cellule Syndicats Mixtes au Conseil Général des Landes.

Il annule et remplace le guide précédent approuvé par arrêté du 20 décembre 2004.



## Réunion du Comité Syndical du 19 mars 2007

*Le Comité Syndical, réuni le 19 mars 2007, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :*

### Approbation du compte de gestion de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2006 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### Approbation du compte administratif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2006 qui s'établit comme suit :

I.	en dépenses de fonctionnement :	745.16 €
II.	en recettes de fonctionnement :	55 039.70 €
	soit un excédent de fonctionnement de :	54 294.54 €

### Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006 en report de fonctionnement, soit l'écriture suivante :

. chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté	54 294.54 €
---	-------------

### Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2007

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2007 qui se présente comme suit :

I.	Dépenses prévisionnelles de fonctionnement :	1 800.00 €
II.	Recettes prévisionnelles de fonctionnement :	54 294.54 €
	Soit un excédent prévisionnel de fonctionnement de :	52 494.54 €

### Budget annexe du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- de clôturer le budget annexe du Syndicat Mixte suite au vote du compte administratif de l'exercice 2006.

### Délégation au Président du Syndicat Mixte : modification du seuil

Le Comité Syndical décide :

- de modifier la délibération susvisée en date du 1<sup>er</sup> Avril 2005 et porter le seuil de la délégation à 20 000.00 €HT.

**Désignation d'un 5<sup>ème</sup> suppléant au Comité Syndical par la Commune de Saint Paul lès Dax**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul lès Dax ayant pour objet d'élire Mme BOQUILLON Michèle, suppléante de M. Jean Pierre PRADELLES.

**Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 27 mars 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée.**

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé. Il est consultable à la cellule Syndicats Mixtes au Conseil Général des Landes.

Il annule et remplace le guide précédent approuvé par arrêté du 18 avril 2005.

## Réunion du Comité Syndical du 19 mars 2007

*Le Comité Syndical, réuni le 19 mars 2007, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MONTUS, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :*

### Approbation du compte de gestion de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2006 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### Approbation du compte administratif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2006 qui s'établit comme suit :

- en dépenses de fonctionnement : 23 321.30 €
- en recettes de fonctionnement : 72 348.85 €

soit un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 49 027.55 €

### Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006 en report de fonctionnement, soit l'écriture suivante :

- ligne 002 – excédent de fonctionnement reporté 49 027.55 €

### Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2007

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2007 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 55 200.00 €

### Délégation au Président du Syndicat Mixte : modification du seuil

Le Comité Syndical décide :

- de modifier la délibération susvisée en date du 17 Février 2005 et porter le seuil de la délégation à 20 000.00 €HT.

### Participations statutaires au titre de l'exercice 2007

Le Comité Syndical décide :

- de fixer à 0.06 € par habitant la cotisation des communes adhérentes au Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2007,
- de fixer à 3 086.23 € la cotisation statutaire du Conseil Général,
- et de procéder au recouvrement des cotisations des communes et du Conseil Général en fonction du calendrier prévisionnel des engagements des dépenses.

**Indemnité de gestion allouée au comptable public**

Le Comité Syndical décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil à Mme ETIENNE, Receveur du Syndicat Mixte, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,
- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du Budget.

**Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 27 mars 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée.**

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé. Il est consultable à la cellule Syndicats Mixtes au Conseil Général des Landes.

Il annule et remplace le guide précédent approuvé par arrêté du 29 mars 2005.

## Réunion du Comité Syndical du 19 mars 2007

*Le Comité Syndical, réuni le 26 mars 2007, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :*

### Approbation du compte de gestion de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2006 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### Approbation du compte administratif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2006 qui se présente comme suit :

#### I – En section de fonctionnement

A – Dépenses de fonctionnement : 4 412 991.41 €

B – Recettes de fonctionnement : 4 420 285.02 €

soit un excédent de fonctionnement de : 7 293.61 €

#### II – En section d'investissement

Equilibre à hauteur de 2 324 249.04 €

soit un résultat global excédentaire de : 7 293.61 €

### Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006 en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 7 293.61 €

### Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2007

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2007 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 7 293.61 €

### Délégation au Président du Syndicat Mixte : modification du seuil

Le Comité Syndical décide :

- de modifier la délibération susvisée en date du 14 Mars 2005 et de porter le seuil de la délégation à 20 000.00 €HT.

**Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 16 avril 2007 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée.**

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé. Il est consultable à la cellule Syndicats Mixtes au Conseil Général des Landes.

Il annule et remplace le guide précédent approuvé par arrêté du 29 mars 2005.

## Réunion du Comité Syndical du 26 mars 2007

*Le Comité Syndical, réuni le 26 mars 2007, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :*

### Approbation du compte de gestion de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2006 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### Approbation du compte administratif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2006 qui s'établit comme suit :

I.	<u>En section de fonctionnement</u>	
	- dépenses de fonctionnement	0.00 €
	- recettes de fonctionnement	15 000.00 €
	soit un excédent de fonctionnement de	15 000.00 €
II.	<u>En section d'investissement</u> : résultat de clôture de la section d'investissement sans objet	
	Soit un résultat global excédentaire de	15 000.00 €

### Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, et d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

•	article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	4 186.00 €
•	chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté	10 814.00 €

### Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2007

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2007 qui s'établit comme suit :

1.	En section de fonctionnement : équilibre à hauteur de	203 500.00 €
2.	En section d'investissement : équilibre à hauteur de	204 186.00 €

**Participations statutaires au titre de l'exercice 2007**

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit le montant des participations statutaires au titre de l'exercice 2007 :

- Pour le Conseil Général : 134 880.20 €
- Pour la Communauté de Communes du Seignanx : 57 805.80 €

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

**Communications sur les marchés conclus dans le cadre des délégations confiées au Président du Syndicat Mixte**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :

- ◆ Marché d'assurance « Responsabilité Civile » d'une durée de 2 ans, conclu avec le Cabinet COUTET DUBOS de Mont de Marsan, représentant la Compagnie MMA, selon les conditions suivantes :
  - Etendue des garanties :
    - . responsabilité générale
    - . responsabilité en cas d'accidents subis par les élus
    - . responsabilité en cas de dommages d'atteintes à l'environnement
    - . garantie défense pénale et recours
  - Tarification : Prime forfaitaire annuelle de 305 €TTC
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 4 décembre 2006
- ◆ Marché de mandat d'études conclu avec la SATEL (Saint Paul lès Dax) selon les caractéristiques suivantes :
  - Objet de la mission confiée : procéder, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, à la coordination et au suivi des études permettant de définir les caractéristiques principales d'aménagement des Parcs d'Activités sur les communes d'Ondres, Saint Martin de Seignanx et Tarnos
  - Rémunération du mandataire : 3 500 €HT
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 4 Décembre 2006
- ◆ Marché de prestations de services dans le cadre de l'exécution du mandat d'études confié à la SATEL :
  - Proposition de la SATEL en date du 10 janvier 2007
  - Objet du marché : réalisation d'un relevé topographique au 1/500<sup>ème</sup> du secteur de Tarnos
  - Attributaire : SCP Pinatel-Bigourdan (Anglet)
  - Montant : 12 360 €HT
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 19 Janvier 2007



- ◆ Marché d'études dans le cadre de l'exécution du mandat d'études confié à la SATEL :
  - Proposition de la SATEL en date du 12 Février 2007
  - Objet du marché : études hydrogéologiques sur le secteur de Tarnos
  - Attributaire : SOGREAH Consultants
  - Montant du marché : 9 000.00 €
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 19 Février 2007

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 13 avril 2007 portant approbation du choix présenté par la SATEL pour l'établissement de dossiers de création et de réalisation pour trois zones d'aménagement concerté sur les communes de Tarnos, Ondres et Saint Martin de Seignanx formant un seul et même parc d'activités**

Le Président du Conseil Général décide :

**Article 1 : accord sur la proposition de marché présentée par la SATEL**

- d'approuver la proposition de la SATEL ayant pour objet de confier au groupement DESSEIN DE VILLE/INGEROP un marché d'études portant sur l'établissement de dossiers de création et de réalisation pour trois zones d'aménagement concerté sur les communes de Tarnos, Ondres et Saint Martin de Seignanx formant un seul et même parc d'activités :
  - prix : 209 775.00 €HT

**Article 2 : autorisation à conclure le marché**

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.